



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 22 mai 2012 - 19 heures 00

AS/MG

N° 001353

**Administration
Générale -
Inapplicabilité de la
Loi n° 2012-376 du 20
mars 2012 relative à la
majoration des droits
à construire du fait de
la révision en cours
du Plan d'Occupation
des Sols en vue de sa
transformation en
Plan Local
d'Urbanisme.**

Affiché le :

Le mardi 22 mai 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012 après application de la procédure accélérée.

Cette nouvelle Loi instaure au travers d'un nouvel article L. 123-1-11-1, une majoration de plein droit de 30 % des droits à construire pour la construction et l'agrandissement de logements dans toutes les zones couvertes par un PLU ou un POS.

Considérant, que cette mesure est redondante et vient se superposer aux trois dispositifs de majoration des droits à construire déjà existants.

Considérant, que ce dispositif comporte des risques de contentieux liés aux incertitudes s'agissant des modalités de consultation du public.

Considérant, que cette mesure est contraire, par son caractère trop général à une démarche urbanistique de qualité telle qu'elle se traduit dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) élaborés sur le terrain.

Considérant, qu'afin d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre de cette disposition le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a édité courant mai 2012, sous forme de fiches, un guide qui détaille « les modalités d'application de ce nouvel outil en faveur de la construction de logements ».

Considérant, que selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement le champ d'application de la Loi ne concerne pas les territoires des communes qui ont initié avant le 20 mars 2012 une procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme qui n'est pas achevé à cette date.

Vu, la délibération n° 595 en date du 28 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ainsi que la définition des modalités de concertation.

Vu, la délibération DL/CV n° 1061 du 29 juin 2010 par laquelle le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prends acte, que la majoration de plein droit telle que définie par le nouvel article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ne s'applique pas sur le territoire de la Commune d'Apt dès lors que la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération n° 595 en date du 28 janvier 2008, n'était pas achevée à la date de la promulgation de la Loi n° 2012-376 relative à la majoration des droits à construire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**